



CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ET ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE : **LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI DOIT ÊTRE AU RENDEZ-VOUS**

« Démarche d'émancipation et de construction d'un projet personnel, l'orientation tout au long de la vie est devenue un véritable enjeu pour l'accès à la qualification et à l'emploi. Le droit pour chacun à être "informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle" prend, avec la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, une nouvelle envergure. En instaurant le service public régional d'orientation (SPRO), la loi rend ce droit concret pour que chacun, quel que soit son âge et quelle que soit sa situation (en formation, en insertion, en emploi, etc.), puisse prendre en main son parcours.

Qu'il s'agisse de recherche de formation, de souhait d'évolution de carrière, de volonté d'engagement ou de mobilité européenne et internationale, d'épanouissement professionnel et personnel, le service public régional d'orientation favorise et accompagne la construction de projets individuels, facilite l'insertion professionnelle et sécurise les changements de parcours tout au long de la vie. »

Voilà les principes qui fondent la création du Conseil en évolution professionnelle (CEP) et du Compte personnel de formation (CPF), mesures phares de la loi du 5 mars 2014 et qui s'opposent à une vision de l'orientation comme moyen de pourvoir les emplois disponibles et plus particulièrement ceux dits en tension.

Mais cette loi souffre de faiblesses : aucun budget n'est prévu pour le CEP, les droits au CPF sont notoirement insuffisants pour répondre aux besoins de financement, un SPRO qui n'est qu'une vision rabougrie du service public ayant pour objectif la seule coordination des acteurs qui à terme pourraient être n'importe quel organisme privé qui aurait obtenu son habilitation par la Région.

PÔLE EMPLOI ET L' ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Faute de financement du CEP les opérateurs, Pôle emploi en tête, ont généralement fait avec l'existant.

La direction générale de Pôle emploi a ainsi multiplié les déclarations rassurantes pour dire que nous faisons déjà ce qu'il était demandé de faire et qu'il n'était point nécessaire d'envisager une quelconque réorganisation pour mettre en œuvre le CEP.

Il était urgent de ne rien faire et rien ne fut fait !

La loi de 2014 était l'occasion de se réinterroger sur le contenu même de la mission d'orientation professionnelle. La question fondamentale d'une orientation choisie et d'une offre de formation qui ne serait pas exclusivement tournée vers la réponse aux besoins immédiats des entreprises n'a pas été posée, la place et le rôle du Service Public de l'Emploi n'ont pas été débattus. La réalité des difficultés au travail des conseillers et des psychologues du travail n'a pas été prise en compte, les attentes des usagers ont été ignorées.

Pourtant, la question de savoir quelle politique en matière d'orientation doit être menée par le Service Public de l'Emploi était le cœur de l'enjeu.

CGT Pôle emploi - 38 rue des frères Flavien - 75020 Paris - syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr

L'ORIENTATION : UN CHOIX DE L'USAGER

La loi de 2014 pose comme fondement l'orientation choisie et cela pourrait donc paraître simple, mais elle est arrivée dans un univers où les politiques publiques de l'emploi et de la formation sont tournées vers la réponse aux exigences du « monde économique », du patronat, pour toujours plus de flexibilité du marché et non vers la réalisation personnelle, la sécurisation des parcours et l'émancipation des travailleurs.

La loi El Khomri s'inscrit pleinement dans cette optique.

Dès les années 90, la suppression des conseillers professionnels de l'ANPE qui avaient en charge cette mission d'orientation professionnelle a mis à mal l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui voulaient ou devaient se reconvertir. Cela s'est accompagné d'une réduction des facilités d'accès à la formation pour les chômeurs (fin de l'allocation de formation reclassement, blocage des montants de rémunération du régime public des stagiaires depuis 1988, démantèlement de l'AFPA, régionalisation). Le salarié comme le demandeur d'emploi devient responsable de la construction de sa qualification ou plutôt de son « employabilité » dans un monde du travail de plus en plus tertiairisé.

Il est donc sommé d'accepter des emplois dégradés en terme de reconnaissance de qualifications, de salaires, de conditions de travail, de possibilité d'évolution et de précarité, ceux que d'autres qualifient d'emplois « *en tension* ».

C'est l'ère du *projet réaliste et réalisable*, cohérent et accessible, de l'*offre raisonnable d'emploi*, de l'*employabilité immédiate* qui n'ont pas laissé de place à la réponse aux souhaits des chômeurs d'évolution professionnelle et aux parcours de formation élaborés sur plusieurs années.

ORIENTATION SPÉCIALISÉE : UNE ORIENTATION AU RABAIS

Cette politique de l'emploi à tout prix s'est traduite par exemple par l'obligation d'inscrire les personnes dans un métier y compris quand elles ne pouvaient ou ne voulaient plus l'exercer, de rechercher des offres d'emploi systématiquement lors de chaque entretien mais surtout par un report sur les sous-traitants ou partenaires de cette mission et donc par une perte des compétences en interne pour mener cette activité.

La loi du 5 mars 2014 et la mise en place du CEP n'ont pas réellement changé la donne.

Quelques jours de formations pour les conseillers, quelques *PowerPoint* présentés en réunion de service, quelques pirouettes informatiques et le CEP est intégré dans l'offre de service existante, avec « *une profondeur d'intervention différente en fonction de l'autonomie des personnes* ».

Les toutes dernières évolutions de Pôle emploi en matière de réorganisation, de différenciation d'une « *orientation généraliste ou spécialisée* » avec l'intégration des psychologues du travail, le recrutement d'un nombre plus importants de psychologues pourraient signifier que le CEP et plus généralement l'orientation professionnelle reprennent toute leur place dans l'Établissement.

Cependant, la question fondamentale de l'orientation choisie ou de l'orientation comme outil d'adaptation au marché du travail demeure.

La prévalence de la satisfaction des offres non pourvues et des *métiers en tension*, si elle a pu être partiellement masquée par le plan 500 000 formations, demeure dans les choix de financement des actions de formations, dans les conventions Région-Pôle emploi, dans les politiques publiques de l'emploi et dans la vision de l'action du Service Public de l'Emploi notamment dans la relation entreprise.

De plus, s'y ajoutent des discours de plus en plus « *décomplexés* » des hommes politiques comme des dirigeants du MEDEF sur les chômeurs, *fraudeurs*, *feignants* et *peu*

motivés qui ne voudraient entrer en formation que pour *se perfectionner en poterie* ou *s'améliorer en macramé* et conserver des allocations chômage jugées trop généreuses.

Nombre de conseils régionaux, qui aujourd'hui gèrent le service public de la formation, de l'orientation et de l'apprentissage et sont associés à la coordination des acteurs du service public de l'emploi, construisent leurs programmes de formation avec ces discours en tête et font de la satisfaction des attentes des entreprises l'alpha et l'oméga de toute leur politique.

C'est d'autres choix et d'autres ambitions dont le Service Public et les populations ont besoin.

POUR LA CGT, UN PROGRAMME AMBITIEUX DE REFONDATION DE L'ORIENTATION NÉCESSITE :

- Une promotion de l'orientation et de la formation comme moyen d'élever sa qualification, de la faire reconnaître et rémunérer à sa juste valeur
- Une orientation véritablement choisie par les demandeurs d'emploi qui trop souvent eux mêmes privilégient le retour rapide à l'emploi
- La possibilité d'accéder à la qualification de son choix
- Une offre de formation diversifiée, de l'apprentissage de la langue française à la formation qualifiante de tous niveaux
- La possibilité de construire de véritables parcours de formation même sur plusieurs années
- La réalisation de l'accompagnement à l'élaboration et la construction d'un projet professionnel en interne avec toute la formation indispensable pour les conseillers et une organisation du travail adaptée
- Une articulation du travail des conseillers et des psychologues du travail clarifiée
- Une égalité de traitement et une même qualité de service pour les demandeurs d'emploi qu'ils soient dans une démarche de recherche d'emploi, de création d'entreprise ou d'orientation professionnelle

Paris, le 22 novembre 2016

Bulletin d'Adhésion à la CGT

Nom : **Prénom** :

Adresse :

Établissement, Site, Service, Unité :

Tél. :

E-Mail :@

À remettre au militant de la CGT de votre choix ou à adresser à:

syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr